

**RÈGLEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION  
A L'ENTRÉE EN FORMATION  
AU DIPLOME DE CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE  
VOIE SCOLAIRE ET VOIE PAR L'APPRENTISSAGE ou DE L'ALTERNANCE**

**I. Procédure et organisation de la sélection :**

- 1<sup>ère</sup> étape :      ■ Demande d'information par le futur candidat.
- 2<sup>ème</sup> étape :      ■ Envoi de la fiche ESF avec la demande d'inscription.
- 3<sup>ème</sup> étape :      ■ Le candidat se positionne pour une ou les deux voies en notant son ordre de préférence.  
                         ■ Après retour du dossier d'inscription, il y a une étude de dossier suivant une grille qui est renseignée à partir du dossier scolaire, du CV et de la lettre de motivation.
- 4<sup>ème</sup> étape :      ■ Convocation à une épreuve écrite d'une heure et à un entretien devant un jury constitué d'un formateur et d'un professionnel Conseiller en ESF.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

◆ **Epreuve écrite** : durée 1 heure, visant à évaluer :

- Les capacités de syntaxe et d'orthographe,
- Les capacités de synthèse,
- Les capacités à développer une argumentation.

Elle consiste à présenter une synthèse d'un texte de l'actualité sociale et à en développer une idée principale.

◆ **Entretien de motivation** : durée 30 minutes, visant à évaluer les motivations et les aptitudes des candidats à suivre la formation. Elle permettra au jury de vérifier les capacités suivantes :

- Capacités à présenter clairement et logiquement une réflexion autour d'un projet professionnel,
- Capacités d'expression,
- Capacités à prendre du recul,
- Capacités de communication.

5<sup>ème</sup> étape :      Sous la responsabilité des responsables pédagogiques et avec l'équipe :

- Classement des candidatures par totaux décroissants et constitution des listes soumises à l'accord de la Direction.

- Classement des autres candidats en liste d'attente.

→ En cas d'ex æquo, le candidat retenu sera celui qui a obtenu le plus grand nombre de points dans l'étude de son dossier.

→ En cas d'égalité, on se référera à la note sur 10 du critère motivation de l'entretien oral.

- 6<sup>ème</sup> étape :
- Le candidat est informé soit par mail soit sur le site de la Cadenelle du résultat de la sélection et pour les candidats admis, ils finalisent leur inscription à l'aide du dossier d'inscription. Les listes des candidats admis et en attente seront mises à jour au fur et à mesure des désistements.
- 7<sup>ème</sup> étape :
- Les étudiants retenus sont convoqués à une réunion dont les objectifs sont :
    - Présenter le projet pédagogique de l'année,
    - Présenter la démarche de recherche du stage professionnel ainsi que ses objectifs.
- 8<sup>ème</sup> étape :
- Pour la voie scolaire, les étudiants se mobilisent pour leur recherche de stage.
  - Pour la voie en alternance, les admis recherchent un employeur avec le soutien du centre de formation.

**II. En cas de candidature d'un candidat présentant un handicap**, il est procédé à un premier diagnostic pour évaluer l'impact de l'handicap sur la poursuite de la formation, des stages. L'étudiant qui postule est ensuite convoqué à un entretien préliminaire, avec pour objectif de le sensibiliser à différents paramètres inhérents à son handicap et à ce choix de formation.

Par la suite, l'étudiant qui dépose sa candidature sera sélectionné suivant la procédure décrite ci-dessus.

L'Institut Cadenelle peut accueillir des étudiants en situation de handicap en fauteuil roulant.

### **III. L'admission d'étudiants redoublants :**

Ne sont admis à redoubler que les étudiants ayant à repasser au plus 2 épreuves sur les 4. Toute demande de redoublement sera étudiée au cas par cas, en fonction des places disponibles et de la décision de l'équipe pédagogique.

Un projet individualisé de formation sera transmis pour accord au service de l'Inspection Rectorale.

### **IV. En cas d'Échec :**

Le candidat, s'il le souhaite, pourra demander un entretien avec la responsable, avoir la possibilité de prendre connaissance des observations portées sur l'épreuve écrite et l'entretien oral

### **V. Durée de validité des admissions** (Contrat d'apprentissage uniquement) § protocole définitif des admissions Giapats

En cas de force majeure, le candidat admis garde le bénéfice de son admission 1 an (rentrée apprentissage de l'année suivante) à condition d'en faire la demande par un courrier, adressé au Directeur de l'UFA ayant validé son admission, qui prendra la décision d'accorder ou pas le report. Seront jointes avec le courrier, les pièces justificatives de l'admission.

Le candidat bénéficiant d'un report devra confirmer son inscription à la rentrée suivante au GIAPATS au 31 mai, au plus tard.

### **• LES DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Les candidats bénéficiant d'une validation partielle du diplôme par un jury de VAE sont dispensés des épreuves de sélection. Dans ce cas, un entretien avec le responsable pédagogique de l'Établissement de

formation sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'Établissement de formation.

**Les candidats admis par la voie directe** sous statut étudiant (concours Établissement de formation en travail social) sont dispensés des épreuves d'admissibilité (écrit) et d'admission (oral). Les candidats justifiant d'une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve écrite d'admissibilité gardent le bénéfice de l'épreuve en cas de signature d'un contrat d'apprentissage. Seule l'épreuve orale d'admission sera à satisfaire.

Les candidats admis à la sélection dans une des UFA partenaires du GIAPATS pourront suivre leur formation dans l'UFA de leur choix et de celui de leur employeur, après contrôle et validation de la commission d'admission de l'UFA retenue par le candidat et l'employeur.

Les candidats admis à la sélection dans un Établissement de formation en travail social d'une autre région garderont le bénéfice de leur admission après contrôle des notes obtenues et validation par la commission d'admission de l'UFA retenue par le candidat et l'employeur.

En cas d'échec, un candidat peut se présenter à plusieurs épreuves de sélection **la même année**, si l'employeur le représente. Il peut garder le bénéfice de son admissibilité à l'écrit s'il a échoué à l'oral et ne représenter que l'oral au sein des UFA du GIAPATS.

#### • LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, une déficience, incapacité ou désavantage les plaçant en situation de handicap, attestée par un médecin agréé (CDAPH).

Les préconisations faites par le médecin en terme d'aide technique ou humaine, d'aménagement des locaux, de temps d'épreuve majoré (tiers temps supplémentaire) seront prises en compte dans l'organisation des épreuves qu'elles soient écrites ou orales.

L'UFA concernée notifie, par écrit, au candidat les aménagements dont il va bénéficier.

Le président du jury est informé des candidats bénéficiant d'aménagement, des conditions de passation des épreuves de certification.

Mise à jour le 12/03/2019